

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2018

(Convoquée le 10/04/2018)

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme LISSARRE Michelle, Mme PLANTE Régine, Mme KASSEMI Ikrame, M. BERMOND Laurent, M. LECORRE Damien.

Absents-Excusés : M. LESCURE Nicolas, Mme KASSEMI Ikrame.

Procurations : - Mme PLET Judite à M. AUSSEL Edmond, M. LESCURE Nicolas à M. LECORRE Damien .

Secrétaire de séance : M. BERMOND Laurent

---

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce les procurations reçues au nombre de deux. En préambule, il annonce le report de la délibération de demande de subvention prévue à l'ordre du jour, les devis relatifs à l'acquisition de mobilier pour l'école n'étant pas tous parvenus en mairie pour permettre une demande réaliste.

## **1. AVENANT N°1 CONVENTION ACTES POUR TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES.**

M. le Maire rappelle que la collectivité a signé depuis le 18 octobre 2011 une convention avec l'Etat par le biais de son représentant, M. le Préfet pour la transmission dématérialisée des actes (délibérations et arrêtés) au titre du contrôle de légalité. Or, il est possible d'étendre cette transmission aux actes budgétaires tels que Comptes Administratifs, Budgets et Décisions modificatives générant par là-même gain de temps et d'argent. Pour rendre cela effectif, il convient de signer un avenant (N°1) à la convention initiale, dont il est donné lecture. M. le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation de signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, conscient de l'avantage que cela représente pour le fonctionnement communal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant N°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à obligation de transmission.

## **2. COMPTE DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le B.P 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3. COMPTE ADMINISTRATIF 2017.**

*Comme le veut l'usage, M. le Maire sort de la salle.*

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. PETIT Patrick, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par M. AUSSEL Edmond, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		209 474,00		117 812,95		327 286,95
Opérations de l'exercice	18 352,60	145 840,37	338 868,90	307 074,56	357 221,50	452 914,93
<b>TOTAUX</b>	<b>18 352,60</b>	<b>355 314,37</b>	<b>338 868,90</b>	<b>424 887,51</b>	<b>357 221,50</b>	<b>780 201,88</b>
Résultats de clôture		336 961,77		86 018,61		422 980,38
Restes à réaliser	495 916,66	164 000,00			495 916,66	164 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>514 269,26</b>	<b>519 314,37</b>	<b>338 868,90</b>	<b>424 887,51</b>	<b>853 138,16</b>	<b>944 201,88</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>5 045,11</b>		<b>86 018,61</b>		<b>91 063,72</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

*M. le Maire rentre à nouveau et reprend la présidence de la séance.*

### **4. AFFECTATION DU RESULTAT 2017.**

Comme tous les ans, la procédure en vigueur impose que soit affecté le résultat comptable de l'année précédente. L'option suivante est proposée compte tenu de la situation à la clôture de l'exercice 2017:

## **SECTION INVESTISSEMENT**

* Solde d'exécution excédentaire :	336 961.77 €
* Crédits reportés dépenses :	495 916.66 €
* Crédits reportés recettes :	164 000.00 €
* Situation finale. <u>EXCEDENT</u> de :	5 045.11 €

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

* Résultat de l'exercice déficitaire :	31 794.34 €
* Résultat reporté- Excédent de :	117 812,95 €
* Résultat final à affecter : <u>EXCEDENT</u> de	86 018,61 €

L'affectation suivante est proposée :

- Affectation obligatoire pour couverture du déficit d'investissement : 0 €
- Affectation à la couverture du virement à la section d'investissement (couverture du capital des emprunts payés en 2017) = 0 € (compte **1068**)
- Affectation complémentaire en réserves = 0 € (compte **1068**)
- Par soustraction, reste à affecter la somme de 86 018,61 € qu'il paraît souhaitable de porter au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté – Fonctionnement).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'année 2017 tel qu'énoncé ci-dessus et ce à l'unanimité des membres présents.

## **5. VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES.**

Monsieur le Maire présente les diverses orientations budgétaires telles qu'elles ont été déterminées avec la commission du Budget pour l'exercice 2018.

Il rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la C.F.E a été intégralement transférée à la Communauté de communes du Frontonnais. Restent donc seulement les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières à voter au profit de la commune, sachant que la taxe d'habitation devrait elle-même disparaître prochainement.

Il indique également que, malgré toute bonne volonté, les diminutions de recettes institutionnelles qui durent depuis quelques années déjà impactent le budget communal. Malgré les diminutions de dépenses, celui-ci ne peut être équilibré sans recours à une augmentation modérée des taux d'imposition communaux. Il est proposé une augmentation de 2%.

M. le Maire donne le détail de l'état fiscal 1259 COM faisant état notamment des nouvelles bases notifiées et du produit fiscal obtenu à taux constant.

Après avoir indiqué le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget et le coefficient de variation proportionnelle qui en découle si l'on applique l'augmentation susdite de 2%, Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation de l'assemblée les taux proposés suivants pour 2018:

- TAXE D'HABITATION : 20,37 %
- TAXE FONCIERE (BATI) : 18,64 %
- TAXE FONCIERE (NON BATI) : 116,87 %

Le Conseil Municipal, interrogé, adopte à l'unanimité des membres présents cette proposition.

#### **6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2018.

Il donne lecture des chiffres prévus, lesquels peuvent se résumer comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT (Vue d'ensemble)**

##### **DEPENSES**

* CHAPITRE 011.....	136 415 €
* CHAPITRE 012.....	166 166 €
* CHAPITRE 014.....	35 427 €
* CHAPITRE 65 .....	33 847 €
* CHAPITRE 66 .....	3 320 €
* CHAPITRE 022.....	5 000 €
* CHAPITRE 023.....	3 000 €

---

**TOTAL..... 383 175 €**

##### **RECETTES**

* CHAPITRE 013.....	540 €
* CHAPITRE 70.....	17 400 €
* CHAPITRE 73.....	176 734 €
* CHAPITRE 74.....	99 540 €

* CHAPITRE 75.....	230 €
* CHAPITRE 77.....	2 713 €
* CHAPITRE 002.....	86 018 €
<hr/>	
<b>TOTAL.....</b>	<b>383 175 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT (Vue d'ensemble)**

**DEPENSES**

* CHAPITRE 16.....	12 871 €
* CHAPITRE 20.....	653 €
* CHAPITRE 204.....	8 400 €
* CHAPITRE 21.....	29 292 €
* CHAPITRE 23.....	566 191 €
* CHAPITRE 020.....	8 100 €
<hr/>	
<b>TOTAL.....</b>	<b>625 507 €</b>

**RECETTES**

* CHAPITRE 001.....	336 961 €
* CHAPITRE 10.....	9 546 €
* CHAPITRE 13.....	202 000 €
* CHAPITRE 16.....	74 000 €
* CHAPITRE 021.....	3 000 €
<hr/>	
<b>TOTAL.....</b>	<b>625 507 €</b>

*Il est débattu un moment lors de la lecture du détail des subventions. Comme tenu des restrictions budgétaires imposées par les résultats comptables, seules les associations ayant leur siège dans le village et une activité visible ont été subventionnées. Mme PLANTE regrette personnellement le choix fait qui n'attribue plus de subvention à l'association «le Trèfle à 4 feuilles » qui bien qu'extérieure à la commune intéresse certains administrés. Il lui est expliqué que c'est pour éviter de faire un tri partisan ou subjectif entre les associations toutes aussi légitimes les unes que les autres que le critère territorial a été retenu. Mme KASSEMI trouve que les associations à but social ne sont pas représentées et suggère que l'on aurait pu diminuer les subventions des associations du village d'une trentaine d'euros pour continuer à subventionner les autres. Cette solution n'emporte pas l'assentiment de l'assemblée. Il est décidé de voter les montants tels que présentés initialement.*

Ce budget présenté en équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement est soumis au vote de l'assemblée.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents. (Cependant, M. LECORRE Damien s'est abstenu durant l'adoption des subventions aux associations attribuées en 2018, étant lui-même Président d'association.)

## **7. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES**

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€.
- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe l'assemblée que des travaux de renforcement du réseau d'eau potable vont se tenir à partir du 23 avril prochain et pour 3 semaines sur la RD 77 à l'entrée sud du village depuis la RD 820 jusqu'à chez M. BEDEL. A cette occasion, la moitié de la voie sera occupée et la circulation sera régie par un alternat.
- Toujours en ce qui concerne l'eau potable, le SMEA va entreprendre dans l'année des travaux de remise en état du réservoir d'eau enterré situé au-dessus de l'école pour un montant 115.000 € HT. En effet, le flotteur du réservoir est défectueux, ce qui occasionne un débordement visible sur la chaussée.
- Dans un tout autre domaine, M. le Maire a eu confirmation par son homologue de POMPIGNAN, du passage de sa commune à la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2018. Cette nouvelle nous intéresse dans la mesure où elle nous permettrait d'éviter les frais inhérents à l'intervention du LEC le mercredi matin. Cette information est donc à suivre de près et donnera lieu à d'autres précisions ultérieurement.
- Enfin, à titre informatif et à toutes fins utiles M. LECORRE signale une vague de disparitions inexplicables de chats aux abords du Chemin des Crêtes. Cette situation impose une vigilance accrue de tous, mais ne peut guère être résolue par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 35.

Les Conseillers,